

Royan, le 5 octobre 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU

Responsable du Service Juridique

Tél. : 05.46.39.56.65

JY/EG

Monsieur Philippe TRANCHET
Sas Production 114

114 avenue Emile Zola
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 138 323 2888 4

Objet : Avenant n°4 au Marché d'organisation de la manifestation « Un Violon sur le Sable »
Éditions 2016 à 2021, conclu entre la Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'Avenant n°4 au Marché « Organisation de la manifestation « Un Violon sur le Sable » - Éditions 2016 à 2021 », conclu entre la Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114.

Je vous souhaite bonne réception de ce documents et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENCO

P.J./1

*Exp. au RAR
le 06.10.2020*

En provenance de :

~~SAS PRODUCTION 11h
11h avenue de la poste
17200 ROYAN~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 2C 138 323 2888 4



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 1 / 2020

Distribué le : 07 / 10 / 2020

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de ville (Aut. 4)
80 avenue de Peuchellac
17205 ROYAN Cedex





ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

« UN VIOLON SUR LE SABLE »

EDITIONS 2016 A 2021

AVENANT N°4

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET,

La SAS PRODUCTION 114, représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de Gérant de ladite société faisant élection de domicile à ROYAN (17200), 114, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le n°399.566.058.

Ci-après désignée « *la Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une notification en date du 5 février 2015, la SAS PRODUCTION 114 s'est vue attribuer le marché :

« ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « UN VIOLON SUR LE SABLE » - EDITIONS 2016 A 2020 ».

Une erreur a été commise sur le montant global du marché, la T.V.A. ayant été calculée au taux de 7 % et non 5.5 %.

Il convient d'acter cette modification par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 6.1 est désormais rédigé comme suit :

La Société s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations :

- au montant annuel de **499.487, 43 € H.T. pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019** (*quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes Hors Taxes*), soit un montant annuel Toutes Taxes Comprises de **534.451,55 € T.T.C.** (*cinq cent trente-quatre mille quatre cent cinquante et un euros et cinquante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises*) au taux en vigueur.

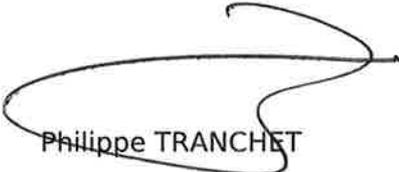
Pour l'année 2021, au montant de 509.487,43 € H.T (cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes Hors Taxes), soit un montant Toutes Taxes Comprises de 537.509,24 € T.T.C. (cinq cent trente-sept mille cinq cent neuf euros et vingt-quatre centimes Toutes Taxes Comprises) au taux en vigueur.

Sur la durée globale du marché, le montant est de 2.507.437,15 € H.T. (deux millions cinq cent sept mille quatre cent trente-sept euros et quinze centimes Hors Taxes), soit 2.675.315,44 € T.T.C. (deux millions six cent soixante-quinze mille trois cent quinze euros et quarante-quatre centimes Toutes Taxes Comprises) au taux en vigueur.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 05 OCT. 2020
en trois exemplaires originaux

Pour *La Société*,
Le Gérant,



Philippe TRANCHET

Pour *la Ville*,
Le Maire,



Patrick MARENGO